



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

Rigaud

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-19-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 275-2010, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

Modifier la grille des spécifications de la zone H-149 afin de :

- Permettre les habitations bifamiliales isolées d'un à deux étages hors-sol ;
- Augmenter le rapport plancher terrain maximal applicable pour les habitations bifamiliales isolées ;
- Augmenter le rapport plancher terrain maximal applicable aux habitations trifamiliales isolées ;
- Augmenter le rapport plancher terrain maximal applicable aux habitations multifamiliales isolées ;

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la Ville de Rigaud, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2019, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement numéro **275-19-2019** ;
2. QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 11 février 2019, à 18 h 45, à la salle du conseil sise au 106 de la rue Saint-Viateur (hôtel de ville), Rigaud. L'objet de l'assemblée est de présenter le premier projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer ;
3. QUE le premier projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 106 de la rue Saint-Viateur, Rigaud, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que dans le site Internet de la Ville au ville.rigaud.qc.ca, à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », sous « Projets de règlements en cour d'adoption » ;
4. QUE le premier projet de règlement numéro **275-19-2019** concerne la zone H-149 et les zones contiguës suivantes : C-148, H-150, C-151, H-159, P-158, H-157, H-180, H-156 et P-154.
5. QUE le premier projet de règlement numéro **275-19-2019** contient les dispositions suivantes propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire :

- Hauteur minimale en étage pour les habitations bifamiliales isolées ;
- Rapport plancher terrain maximal applicable pour les habitations bifamiliales isolées ;

☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

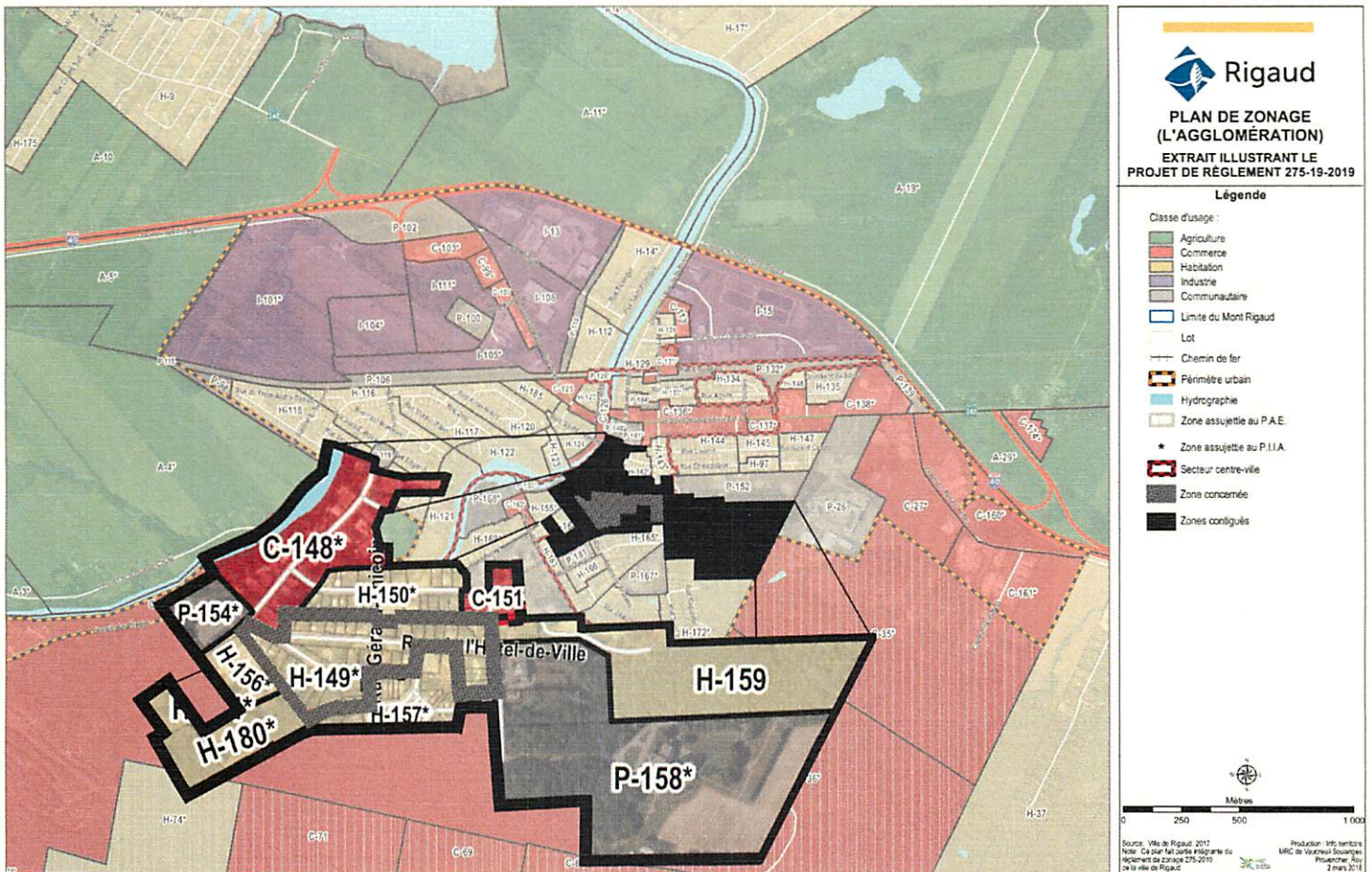
☐ Ateliers municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

☐ Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

☐ Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

- Rapport plancher terrain maximal applicable pour les habitations trifamiliales isolées ;
- Rapport plancher terrain maximal applicable pour les habitations multifamiliales isolées ;



DONNÉ à Rigaud ce 23 janvier 2019

Hélène Therrien

Hélène Therrien, OMA
 Greffière